

Municipalité de Colombier



AVIS DE PROMULGATION

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER

AVIS DE PROMULGATION est par la présente, donné que les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Colombier, siégeant en séance ordinaire du 8 février 2022 a adopté le règlement 2022-02, fixant les taux pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2022

Ledit règlement est à la disposition des contribuables au bureau de la Municipalité de Colombier situé au 568, rue Principale, Colombier de même que via le site web de la municipalité de Colombier : www.colombierhcn.com., sous l'onglet « règlement ».

Donné à Colombier, ce 9^e jour de février 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Milaine Charron